



Signataires : Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Florian Dugerdil, Lionel Dugerdil, François Erard, Raphaël Dunand, Geoffroy Sirolli, Jean-Marc Guinchard, Thierry Arn, Souheil Sayegh, Yvan Zweifel, Fabienne Monbaron, Thierry Oppikofer, Xavier Magnin, Christina Meissner, Jacques Jeannerat, Alexandre de Senarclens, Masha Alimi, Christo Ivanov, Véronique Kämpfen

Date de dépôt : 13 mai 2024

Proposition de motion

Compteurs d'eau : pour une tarification qui tienne compte des contraintes de l'exploitation agricole genevoise !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les familles paysannes suisses ont le droit de pomper de l'eau à des fins d'arrosage selon des conditions précises, contrairement à Genève où le seul moyen d'arroser passe par le réseau de distribution des SIG ;
- que l'agriculture participe à la sécurité alimentaire du pays, à la saine gestion de ses ressources naturelles et à la préservation de ses écosystèmes ;
- que l'art. 1 al. 2 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) vise particulièrement à assurer la viabilité des activités agricoles dans le cadre des démarches territoriales et à garantir l'accès à l'eau à un prix et des conditions soutenables pour la production agricole et la ressource en elle-même ;
- que les SIG vendent l'eau potable à fins agricoles¹ selon deux conditions cumulatives :

¹ Conditions tarif Oca A.2.4 – nouvelle teneur 1.1.2024

- bénéficiaire de l'exonération de la taxe d'épuration annuelle lorsque l'eau est destinée à l'arrosage agricole selon le règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (RTAss) ;
- l'eau concernée doit être enregistrée par des compteurs SIG affectés exclusivement à l'arrosage agricole des cultures agricoles, maraîchères, viticoles, arboricoles, horticoles et de pépinière ainsi qu'aux activités d'élevage effectuées par des producteurs professionnels ;
- que le tarif agricole « Oca » qui prévoit le calcul du cumul des m³ d'eau utilisée ne prend pas en compte le centre d'exploitation (l'utilisateur), mais comptabilise chaque compteur individuellement ;
- que la diversité des cultures et la distance géographique entre les parcelles agricoles en production de biens alimentaires liées aux rotations de cultures ne permettent pas toujours d'utiliser un seul et même compteur,

invite le Conseil d'Etat

à prendre toutes les mesures nécessaires, auprès des SIG, afin d'assurer aux exploitations agricoles du canton un accès au tarif préférentiel Oca équitable en garantissant que la tarification Oca soit basée sur l'adresse du centre d'exploitation pour la facturation du volume des m³ annuels de consommation d'eau à fins agricoles y compris pour les compteurs volants.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Préambule

Les frais liés à la location des compteurs dits volants (maintenance au sein des ateliers des compteurs d'eau des SIG) ne sont pas remis en question par cette motion, ni le matériel nécessaire pour leur mise en service sur une borne hydrante puisque c'est le client qui l'effectue. Chaque compteur loué est facturé individuellement².

Bonnes pratiques agronomiques et rotation de cultures

Les bonnes pratiques agronomiques et la politique agricole exigent que des rotations de cultures (hors vigne/arbres/prairies permanentes) soient mises en place. Ces rotations consistent à alterner les cultures sur une même parcelle de terre, sur une base pluriannuelle, afin de maximiser les avantages tant pour les sols que pour les agriculteurs. Elles préservent ainsi la santé des sols.

Ces rotations, en interdisant la monoculture sur l'ensemble des terres agricoles suisses (hors vignes, arbres, prairies permanentes), assurent aux terres agricoles de maintenir leur fertilité à long terme. En alternant les cultures, les paysannes et paysans évitent l'appauvrissement des nutriments spécifiques et réduisent l'accumulation de pathogènes et d'organismes nuisibles spécifiques à une culture, contribuant, ainsi, à la gestion intégrée des maladies et des ravageurs.

Enfin, les rotations de culture contribuent à la préservation de la structure du sol et à la réduction de l'érosion. En stabilisant le sol grâce à des systèmes racinaires variés, elles limitent les pertes de sol et maintiennent sa capacité à soutenir la croissance des cultures à long terme, assurant ainsi la durabilité des exploitations agricoles.

En Suisse, les rotations de culture représentent bien plus qu'une simple pratique agricole ; elles incarnent un engagement profond envers la durabilité et la préservation de l'environnement.

En résumé, les rotations de culture représentent un pilier fondamental de l'agriculture suisse. Elles incarnent l'engagement des agriculteurs envers la durabilité, la préservation de l'environnement et la production alimentaire de qualité. En adoptant ces pratiques, les paysannes et les paysans suisses

² Annexe 2 : réponse des SIG du 21 février 2023 à la M 2873-A (« prix des compteurs d'eau »)

continuent de promouvoir une agriculture moderne, équilibrée et respectueuse de l'écosystème.

Mais qui dit rotation, dit changement de parcelle et donc consommation ponctuelle de l'eau d'irrigation sur une multitude de parcelles pour respecter les règles agronomiques.

Etat des lieux de la distribution de l'eau d'arrosage

Actuellement, la distribution de l'eau est basée sur une multiplication de compteurs volants ou en propriété sur l'exploitation où l'eau est taxée selon le débit de chaque compteur. Le prix baisse lorsque le volume augmente. Dans ce cas, un agriculteur disposant de cinq compteurs ayant une capacité de 100 m^3 sera défavorisé face à un agriculteur ayant un seul compteur à 500 m^3 . Et que dire de celles et ceux qui ont plusieurs compteurs, en raison de la distance entre leurs champs, mais qui consomment moins de 100 m^3 ? Certes, ils bénéficient du tarif Oca, mais pas d'une facturation à la consommation réelle.

Exemple : $5 \times 20 \text{ m}^3 \times 218 \text{ francs} = \text{tarif par compteur de } < 100 \text{ m}^3$, donc sur 5 compteurs = 1090 francs. Alors que, s'ils étaient facturés à la même adresse et non au compteur, ils payeraient la réalité de leur consommation soit $1 \times 100 = 218 \text{ francs}$.

Ce qui constitue une véritable inégalité de traitement.

La motion

Notre motion demande de regrouper la facture de l'ensemble des m^3 des compteurs loués à une seule et même exploitation (en prenant en considération le numéro d'exploitant) et uniquement s'il n'y a pas d'adresses de facturation différentes. Ce cumul des m^3 utilisés permettra aux exploitations agricoles de bénéficier de tarifs préférentiels (tarif « Oca ») et deviendrait ainsi bien plus équitable entre les exploitations « éparpillées » et les plus « centralisées ».

Ainsi, ce n'est pas uniquement la taille de l'exploitation qui détermine le nombre de compteurs, mais bel et bien la large répartition sur le territoire de petites parcelles, parfois même enclavées, pour une même exploitation qui augmentent les frais.

Les tarifs appliqués par les SIG pour l'eau à vocation agricole « tarifs Oca pour la fourniture d'eau à des fins agricoles » sont les suivants :

Le tarif Oca comprend en fonction des tranches de consommation annuelle d'eau indiquées dans le tableau ci-dessous :

1. le paiement d'une taxe annuelle (forfait), qui est due même en l'absence de consommation ou de dépose du compteur notamment pour éviter des dégâts dus au gel;
2. le paiement d'un prix additionnel par chaque m³ supplémentaire consommé.

Consommation annuelle [m ³ /an]	Taxe annuelle (forfait) [CHF]		Chaque m ³ supplémentaire [CHF/m ³]	
	Sans TVA	Avec TVA	Sans TVA	Avec TVA
< 100	218.00	223.45	-	-
> 100	218.00	223.45	1.84	1.89
> 500	954.00	977.85	1.40	1.44
> 5'000	7'254.00	7'435.35	1.19	1.22
> 20'000	25'104.00	25'731.60	1.06	1.09

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.

(Document tire de la fiche A.2.4 nouvelle teneur 1.1.2024 des SIG)

En conclusion, il est important de rappeler que l'agriculture est au bénéfice d'un tarif préférentiel qui tient compte de la particularité de l'activité qui couvre entre autres la production de bien alimentaires indispensables à la survie de tout être humain et qui est défini clairement via la fiche A.2.4 (annexe 1).

La distribution d'eau est basée sur une multiplication de compteurs, liés à la localisation des champs et en fonction des bonnes pratiques agricoles de rotations de culture, dont le débit est facturé par le compteur et non en fonction du centre d'exploitation (l'utilisateur). Ainsi le cumul des m³ qui permettrait d'être au bénéfice des tarifs dégressifs ne peut pas être appliqué : l'utilisateur est le compteur et non le centre d'exploitation !

Cela signifie que, lorsqu'une exploitation a plusieurs compteurs à des fins agricoles en fonction de la localisation de ces parcelles et des besoins, elle ne bénéficiera pas du rabais sur la globalité de l'eau utilisée sur son exploitation.

Pour toutes les raisons qui vous ont été présentées, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette proposition de motion.



Tarif Oca

pour la fourniture d'eau à fins agricoles

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le 28 avril 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 avril 2017

Applicable dès le 1er janvier 2018
TVA au taux de 2.6 %

Le tarif Oca est applicable à la consommation de l'eau à fins agricoles. Pour pouvoir en bénéficier, l'usager doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

1. bénéficier de l'exonération de la taxe annuelle d'épuration lorsque l'eau est destinée à l'arrosage agricole selon le Règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (RTAss);
2. l'eau concernée doit être enregistrée par des compteurs SIG affectés exclusivement à l'arrosage agricole des cultures agricoles, maraîchères, viticoles, arboricoles, horticoles et de pépinière ainsi qu'aux activités d'élevage effectuées par des producteurs professionnels. SIG peut en vérifier l'usage en tout temps.

Le tarif Oca comprend en fonction des tranches de consommation annuelle d'eau indiquées dans le tableau ci-dessous :

1. le paiement d'une taxe annuelle (forfait), qui est due même en l'absence de consommation ou de dépose du compteur notamment pour éviter des dégâts dus au gel;
2. le paiement d'un prix additionnel par chaque m³ supplémentaire consommé.

Consommation annuelle [m ³ /an]	Taxe annuelle (forfait) OCA [CHF]		Chaque m ³ supplémentaire [CHF/m ³]	
	Sans TVA	Avec TVA 2.6%	Sans TVA	Avec TVA 2.6%
< 100	218.00	223.67	-	-
> 100	218.00	223.67	1.84	1.89
> 500	954.00	978.80	1.40	1.44
> 5'000	7 254.00	7 442.60	1.19	1.22
> 20'000	25 104.00	25 756.70	1.06	1.09

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.



Note à Patrick Dimier
Président de la Commission de l'Environnement et de l'Agriculture du Grand Conseil genevois

Contact **Christian Brunier**
christian.brunier@sig-ge.ch

Référence DG/CBR/crs

Genève, le 21 février 2023

Prix des compteurs d'eau

Monsieur le Président,

Pour répondre à la question de la Commission de l'Environnement et de l'Agriculture du Grand Conseil genevois, relative au prix de pose et de location des compteurs d'eau, nous vous remettons ci-dessous la réponse de SIG :

Pose des compteurs d'eau

La majorité des compteurs d'eau est installée à des emplacements fixes. Dans ce cas, la pose du compteur est facturée via les droits de raccordement (prix en fonction du débit demandé). Ces compteurs fixes sont remplacés périodiquement par SIG : tous les 6 ou 15 ans, en fonction de leur diamètre. Après ce changement, le compteur n'est pas réutilisé. Il n'y a donc aucun frais de maintenance.

Location des compteurs d'eau

Dans le cas où les compteurs ne sont pas installés à des emplacements fixes (aussi appelés « compteurs volants »), SIG propose une location. Ces compteurs sont mis à disposition avec le matériel nécessaire pour la mise en service sur une borne hydrante. Cette mise en service étant effectuée par le client, elle n'est pas facturée.

Les compteurs volants sont facturés à CHF 2.35 HT/jour (voir les tarifs de location annexés). Ce montant tient compte des coûts de maintenance, en particulier l'inspection du compteur : l'essai de sa précision sur un banc hydraulique, son nettoyage, sa peinture, le changement des pièces usées, et de manière générale, sa préparation en vue d'une nouvelle location.

Ce tarif, pour un minimum de location de 30 jours, permet de couvrir les coûts générés à l'atelier des compteurs d'eau, de garantir l'autonomie financière de l'Eau Potable et de respecter également la législation qui interdit les subventionnements croisés. La facture est composée de deux postes séparées : la consommation d'eau et le prix de la location du compteur.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vos éventuelles demandes de complément et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Michel Balestra
Président

Christian Brunier
Directeur général